

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-003 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 18 février 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-003 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 355			
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168					
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol rotor - Manche cyclique				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N modifiés par la MOD 070682 (cette MOD fait l'objet du Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 67.08) et avant application de la MOD 073179.

Le composant touché est la coupelle inférieure de friction de manche cyclique référencée 350A27-1612-20.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un risque d'accrochage en configuration "manche à cabrer" dû à un découvrément de la coupelle inférieure de friction entraînant une interférence avec le bord de la découpe du bol de friction.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télec Alert EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.24 R1 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro, sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans un délai ne dépassant pas 1 mois et après toute reprise du réglage de la butée cyclique longitudinale à cabrer, effectuer une mesure de recouvrement entre le bol et la coupelle inférieure du manche cyclique selon des directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.24 cité en référence.

3.2. Suite à l'application du § 3.1. ci-dessus :

- Si le recouvrement est satisfaisant, le changement de la coupelle n'est pas nécessaire. Remettre le système en condition selon les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.
- Si le recouvrement n'est pas suffisant, au plus tard dans un délai ne dépassant pas 2 mois, changer la coupelle selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.



3.3. Avant montage sur appareil d'un ensemble bloc/couppelles détenu en rechange, rebuter les couppelles inférieures de friction référencées 350A27-1612-20.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.24.
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 08 janvier 2003.
Révision 1 : 28 février 2004

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France.
Tél : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.
e.mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-1054 du 10 février 2004.